

# Commune de Sainte-Montaine

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 27 mai 2014, convoquée le 5 juin 2014  
Délibération n° CM-2014-06-01

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

L'an deux mille quatorze, le cinq juin à 18 heures 45, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session extraordinaire, dans la salle de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hervé de POMYERS, Maire.

Présents : MM Hervé de POMYERS, Jean-Bernard GRIMAUULT, Frédéric CHESNET, Christian CHESNET, Mmes Christine CHEVASSON, Muriel KUBICKÉ, Marie BOURBON, Emily DECLERCK, Patrick REDOUTÉ, Antoine VALENT

Absents excusés : Léa de POMYERS

Secrétaire de séance : Mme Muriel KUBICKE.

---

### **Objet :        Approbation de la carte communale**

---

**Vu**, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**Vu**, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

**Vu**, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu**, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-2 et R. 124-8 ;

**Vu**, la délibération en date du 25 janvier 2013 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

**Vu**, l'avis émis par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

**Vu**, l'arrêté municipal n° 2014/01 en date du 03/02/2014 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;

**Entendu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet de carte communale ;

**Considérant** que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 124-2 du code de l'Urbanisme ;

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;**

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- que conformément à l'article L.124-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier sera transmise au préfet pour approbation;
- que conformément à l'article R.124-7 du Code de l'urbanisme la présente délibération accompagnée, le cas échéant de l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale, fera l'objet, à expiration du délai de deux mois donné au préfet :
  - d'un affichage en mairie pendant un mois,

- et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (*chacune de ces deux formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté*)

- que la carte communale sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 124-8 du Code de l'urbanisme.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Hervé de POMYERS



**Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le**

26 JUIN 2014



# Commune de Sainte-Montaine

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 16 septembre 2015, convoquée le 8 septembre 2015  
Délibération n° 2015-09-06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Vote : 9 pour

L'an deux mille quinze, le seize septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Christine CHEVASSON, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le Maire empêché.

Présents : MM Jean-Bernard GRIMAULT, Frédéric CHESNET, Christian CHESNET, Antoine VALENT, Patrick REDOUTÉ, Mmes Christine CHEVASSON, Muriel KUBICKÉ, Marie BOURBON et Emily DECLERCK

Absents excusés : Léa de POMYERS et Hervé de POMYERS (Maire empêché)

Secrétaire de séance : Mme Muriel KUBICKE.

---

### **Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire de la commune**

---

Le Conseil Municipal,

Attendu que le Code de l'Urbanisme dispose dans son article R 421-12 que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer cette obligation, sachant qu'en principe les clôtures sont dispensées de toute formalité,

Considérant que la Carte Communal approuvé par le conseil municipal le 5 juin 2014 est entrée en vigueur le 6 août 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour

- DECIDE d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réhabilitation de clôture.
- D'APPLIQUER cette obligation sur l'ensemble du territoire communal

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire Empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christine CHEVASSON



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Date de transmission de l'acte : 23/09/2015

Date de réception de l'accusé  
de réception : 23/09/2015

Numéro de l'acte : 2015-09-06 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-211802277-20150916-2015-09-06-DE

Date de décision : 16/09/2015

Acte transmis par : Sylvine THIROT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols  
2.2.5. Autres dont déclarations d'utilité publique